



Commune de Cologny

Dans sa séance du 16 mai 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de 63 918 925,90 F aux charges et de 74 899 828,26 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 10 980 902,36 F. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 10 980 902,36 F et résultat extraordinaire de 0 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2023 pour un montant de 50 003 529,85 F aux dépenses et de 14 000 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 49 989 529,85 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de 324 494 212,23 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de 1 701 163,35 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.

Cologny, le 27 mai 2024

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine CHAPPUIS MAROTTA